

**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 25 mars 2021

## **PRESENTATION DE DELIBERATION n°2021-10**

Rapporteur : La Présidente

**OBJET** : tarification des interventions de Le Mans Innovation en tant qu'expert auprès d'un tiers.

Le Mans Innovation détient une compétence spécifique pour accompagner les entrepreneurs.

Le développement de son activité et de sa notoriété, les coopérations nouées avec l'Université, l'ISMANS, la CCI, l'Itemm par exemple sont appréciées.

En conséquence des organismes de formation ont sollicité l'intervention de Le Mans Innovation devant des étudiants pour de courts modules de découverte des process de l'innovation (Ces modules relevant bien du référentiel de formation).

L'un de ces organismes, CCI-Formation a proposé une journée d'intervention d'un chargé de mission au tarif de 450 € la journée. Ce prix est donc un prix de marché.

Intervenir dans un établissement contribue à diffuser l'innovation dans la sphère économique locale et permettre de faire émerger des idées de création d'entreprise innovante pas des étudiants.

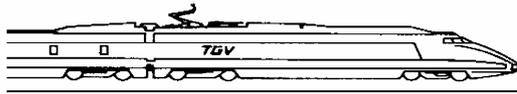
Le Mans Innovation en participant de la sorte ne se positionne pas comme organisme de formation.

Le nombre de journées ne peut qu'être limité dans l'année pour ne pas empiéter sur les activités courantes d'accompagnement des entreprises.

Je vous remercie de bien vouloir :

- fixer un tarif d'intervention en tant qu'expert au prix de 450 € HT la journée de 7 heures ;
- autoriser Mme la Présidente à signer tout document utile, notamment contractuel, permettant ces interventions ;
- procéder à l'inscription des recettes correspondantes à un prochain document budgétaire.

**ADOpte**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

#### **SEANCE du jeudi 25 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 19 mars 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 15 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, de la loi n°2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio)- Jacques GOUFFE (visio) - Jean-Marc LAFFAY – Patrice LEMBOUCHER (visio) - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY (visio) - Didier REVEAU*

#### **Absents et excusés :**

*Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON - Dominique AMIARD – Patricia CHARTON – Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Coralie HEULOT - Jacky MARCHAND - Laurent PARIS – Olivier SASSO -*

#### **Procurations :**

- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- Mme RIVRON à M. REVEAU
- M. AMIARD à M. MARIETTE
- Mme FLEURY à Mme LAGARDE
- M. MARCHAND à M. GOUFFE
- M. PARIS à M. LEMBOUCHER

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 février 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.